

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 018-7121/19/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation de la délibération portant poursuite par la Métropole d'une procédure de Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du PLU sur le secteur de Lagremeuse.

MET 19/12067/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion des six intercommunalités : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce en principe les compétences des métropoles de droit commun en application de l'article L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre transitoire, l'article L. 5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les compétences prévues à l'article L. 5217-2 I du même code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés continuent d'être exercées par les communes.

Compte tenu des transferts différés de compétence intervenus le 1^{er} janvier 2018, les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité engagées par certaines communes membres ne pourront plus être poursuivies par les communes concernées, dès lors que la déclaration de projet s'inscrit dans le périmètre des compétences métropolitaines.

Toutefois, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, la Métropole peut achever toute procédure d'évolution d'un plan local d'urbanisme en cours au moment du transfert de compétence, avec l'accord de la commune concernée. La Métropole est substituée de plein droit à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure poursuivie.

Dans ce contexte, il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès a été approuvé lors du conseil municipal du 23 mars 2017.

Il a fait l'objet d'une mise à jour n°1 des annexes relatives aux servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, par arrêté n°19/030/CM de la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence.

En outre, la Commune de Cabriès avait engagé avant le 1^{er} janvier 2018, par arrêtés de son Maire du 4 décembre 2017, deux procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme relatives respectivement aux projets « Secteur Lagremeuse » et « Petite Campagne ».

Pour le secteur Lagremeuse, cette procédure avait pour objet de permettre d'ouvrir à l'urbanisation pour réaliser un projet urbain d'équipements publics notamment un centre d'incendie et de secours.

Pour le secteur Petite Campagne, cette procédure avait pour objet de permettre le développement économique et l'amélioration de la circulation sur l'ensemble de la zone de Plan de Campagne.

Suite au transfert de la compétence en matière d'aménagement du territoire métropolitain à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de l'ensemble du territoire de ses communes membres au 1^{er} janvier 2018, le Conseil municipal de Cabriès a délibéré pour exprimer son accord à ce que la Métropole Aix-Marseille-Provence achève les procédures engagées avant le transfert de compétence et toujours en cours au 1^{er} janvier 2018.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

En conséquence, par délibération n°URB 009-3567/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la Métropole a décidé de poursuivre les deux procédures ci-avant rappelées de déclaration de projet emportant de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès. Une seule délibération concerne les deux projets pour lesquels une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été engagée et qu'il est décidé de poursuivre.

Toutefois, en accord avec les services de la Métropole, il est apparu plus opportun à la Commune de Cabriès d'ouvrir la totalité du secteur Lagremeuse à l'urbanisation par la voie d'une procédure de modification du PLU.

A cette fin, un arrêté de la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 26 février 2019 a initié une procédure de modification du PLU de la Commune de Cabriès ayant notamment pour objet une ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1 du lieu-dit « Lagremeuse ».

Conséquemment, par courrier de son Maire en date du 29 Mars 2019, la Commune de Cabriès a sollicité que la Métropole ne poursuive pas la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité sur le secteur Lagremeuse.

Compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire d'abroger partiellement la délibération précitée du Conseil de la Métropole URB 009-3567/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 en ce qu'elle décidait la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité sur le secteur Lagremeuse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La délibération du conseil municipal n°109/17 en date du 8 décembre 2017 donnant son accord à la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le secteur de Lagremeuse par la Métropole d'Aix Marseille Provence ;
- La délibération cadre n° URB 009-3567/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de poursuite des procédures de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ou du document en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URB 009-3567/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 par laquelle la Métropole a décidé de poursuivre les deux procédures ci-avant rappelées de déclaration de projet emportant mise en compatibilité sur les secteurs Lagremeuse et Petite Campagne ;
- Le courrier du Maire de la commune de Cabriès du 29 mars 2019 sollicitant l'annulation de la procédure de déclaration de projet concernant l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Lagremeuse ;
- Le PLU et ses évolutions successives approuvées de la commune de Cabriès en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au cours des études, il est apparu plus judicieux d'ouvrir la totalité de ce site à l'urbanisation par une procédure de modification du PLU.
- Qu'une procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès a été engagée par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 26 février 2019 ayant pour objet, notamment, une ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1 du lieu-dit « Lagremeuse ».
- Le courrier du Maire de la commune de Cabriès en date du 29 mars 2019 sollicitant l'annulation de la procédure de déclaration de projet concernant l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Lagremeuse.

Délibère

Article 1 :

Il est pris acte de la demande formelle de la Commune de Cabriès exprimée par courrier de son maire en date du 29 mars 2019 sollicitant la renonciation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme pour le projet « Secteur Lagremeuse ». »

Article 2 :

Est approuvé l'arrêt de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès concernant le projet « Secteur Lagremeuse » engagée par arrêté municipal du Maire de Cabriès du 4 décembre 2017 et poursuivie par la Métropole Aix-Marseille-Provence en vertu de la délibération n°URB 009-3567/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018. »

Article 3 :

En conséquence, l'article 2 de la délibération n°URB 009-3567/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est décidé de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès concernant le projet d'intérêt général « Petite Campagne » engagée par arrêté municipal du 4 décembre 2017. »

Article 4 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie de Cabriès.
- De plus, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS